

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 mars 2023

ACCÉLÉRATION DES PROCÉDURES LIÉES À LA CONSTRUCTION DE NOUVELLES  
INSTALLATIONS NUCLÉAIRES À PROXIMITÉ DE SITES NUCLÉAIRES EXISTANTS ET  
AU FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS EXISTANTES - (N° 917)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 536

présenté par

Mme Trouvé, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani,  
M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit,  
M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel,  
M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi,  
Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté,  
M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall,  
Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument,  
Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi,  
Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal,  
M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala,  
Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, Mme Taurinya, M. Tavel, M. Vannier et  
M. Walter

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 11, insérer l'article suivant:**

I. – Un décret en Conseil d'État, pris en lien avec les ministères concernés et l'Autorité de sûreté nucléaire, organise la mise à jour et le développement du répertoire national des certifications professionnelles et du répertoire spécifique concernant les métiers de la filière nucléaire et les habilitations et certifications obligatoires pour les personnels du secteur.

II. – Le même décret précise les compétences des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et des services de l'inspection du travail quant aux missions de contrôle et de sanction qu'il convient de déployer afin d'instaurer et de maintenir le plus haut niveau de sûreté et de sécurité à tous les échelons d'encadrement et d'opération des installations nucléaires de base actuelles et futures.

---

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à renforcer l'adéquation et la qualité de la formation des travailleurs du secteur nucléaire.

La multiplication des installations nucléaires appelée de ses vœux par le gouvernement appelle le recrutement de dizaines, et potentiellement de centaines, de milliers de travailleurs au cours des deux prochaines décennies : les syndicats du secteur évoquent 10000 emplois par an sur 5 à 10 ans à partir du vote de la LPEC et de la PPE, répartis à 50% de postes d'ingénierie et d'encadrement et 50% d'employés qualifiés.

Ces travailleurs devront être formés au plus haut niveau technique et réglementaire existant, et seront garants de la sûreté et de la sécurité nucléaire de notre pays, et ainsi de la santé humaine et environnementale des générations actuelles et futures. L'offre de formation est amenée à se développer considérablement.

C'est pourquoi l'Etat, notamment le ministère du travail et les ministères de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, doivent conduire une réflexion exigeante sur les titres, certifications et habilitations professionnelles requises par les métiers du secteur, et les mesures qui assureront que leur qualité est constamment maintenue et renforcée.

Nous tenons toutefois à rappeler que nous sommes contre la relance du programme nucléaire et en faveur d'un développement massif des énergies renouvelables. Lors de l'examen du projet de loi énergies renouvelables, nous avons souligné la nécessité de développer une filière industrielle française, avec des entreprises qui produisent en France les matériaux nécessaires à la production de ces installations. Selon négaWatt, 90 000 emplois devraient être créés dans les énergies renouvelables d'ici 2030 et 135 000 d'ici 2040.